



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/7290
25 octobre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RHODESIE DU SUD

Rapport de la Quatrième Commission (première partie)

Rapporteur : M. James E. K. AGGREY-ORLEANS (Ghana)

1. A sa 1676ème séance plénière, le 27 septembre 1968, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau (A/7250), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session un point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", et de charger la Quatrième Commission d'examiner les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à des territoires particuliers.
2. A sa 1758ème séance, le 1er octobre, la Quatrième Commission a décidé d'examiner séparément, comme premier point de son ordre du jour, le chapitre du rapport du Comité spécial relatif à la Rhodésie du Sud (A/7200/Add.1).
3. A la 1759ème séance, le 7 octobre, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le chapitre du rapport de ce Comité relatif à la Rhodésie du Sud.
4. La Quatrième Commission a examiné cette question à ses 1759ème et 1760ème séances, puis de sa 1762ème à sa 1772ème séance, du 7 au 25 octobre.
5. La Commission a procédé à un débat général sur cette question à ses 1759ème et 1760ème séances, puis de sa 1762ème à sa 1771ème séance, du 7 au 23 octobre.

68-22913

4f.

/...

6. A sa 1760ème séance, le 10 octobre, la Commission a examiné une demande d'audition émanant de M. Robert John, Président du Conseil international pour la Rhodésie (A/C.4/706). A la même séance, elle a décidé par consensus de ne pas donner suite à cette demande. A sa 1765ème séance, le 16 octobre, elle a examiné une demande d'audition émanant de M. Robin H. James (A/C.4/706/Add.1). A la même séance, elle a décidé, sans opposition, de ne pas donner suite à cette demande.

7. A sa 1771ème séance, le 23 octobre, sur la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie, parlant au nom des délégations africaines et asiatiques de la Quatrième Commission, la Commission a décidé d'examiner comme question urgente un premier projet de résolution traitant d'un aspect particulier de la question. A la même séance, les représentants de la Mauritanie, de la Zambie et de l'Inde ont présenté un projet de résolution (A/C.4/L.908/Rev.1) qui, en fin de compte, a eu pour auteurs les Etats Membres suivants : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Barbade, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Iles Maldives, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie et Zambie.

8. A sa 1772ème séance, le 25 octobre, le représentant du Ghana a présenté verbalement, au nom des auteurs, une version revisée du projet de résolution dans laquelle, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "de ne pas reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud" étaient remplacés par les mots "de ne reconnaître aucune forme d'indépendance à la Rhodésie du Sud".

9. A la même séance, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution revisé par 87 voix contre 2, avec 16 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal (voir par. 12 ci-dessous). Le résultat du vote a été le suivant :

/...

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Iles Maldives, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe unie, République Centrafricaine, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Italie, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

10. A la même séance, la Commission a décidé, vu l'urgence de la question, que le projet de résolution revisé devait être soumis sans retard à l'Assemblée générale pour examen.

11. Un autre rapport sur la suite de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud par la Commission sera présenté à une date ultérieure sous forme d'additif au présent document.

RECOMMANDATION DE LA QUATRIÈME COMMISSION

12. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Question de la Rhodésie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité au sujet de la question de la Rhodésie du Sud,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

Considérant que toute indépendance sans un gouvernement élu par la majorité du peuple du Zimbabwe serait contraire aux dispositions et aux objectifs de la résolution 1514 (XV),

1. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de ne pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud avant qu'ait été établi un gouvernement fondé sur des élections libres au suffrage universel des adultes et sur la règle de la majorité;

2. Demande à tous les Etats de ne reconnaître aucune forme d'indépendance à la Rhodésie du Sud sans qu'ait été établi au préalable un gouvernement fondé sur la règle de la majorité conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.
